

Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Sommaire

SCoT approuvé le 27 septembre 2013

2030

OBJECTIF

PARTIE 1 : **PRÉSENTATION DU SCOT DE** **L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE**

Article R.122-2 2°

Le rapport de présentation "Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles [L.111-1-1](#), [L.122-1-12](#) et [L.122-1-13](#) et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte "

1 LES ATTENDUS ET LE CONTENU DU SCOT

- 1.1 Un SCoT pour organiser le territoire à l'horizon 2030
- 1.2 Un SCoT issu d'une large démarche partenariale
- 1.3 Le contenu du SCoT au regard du Code de l'urbanisme

2 L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

- 2.1 L'articulation entre le SCoT et les documents avec lequel il doit être compatible
- 2.2 La prise en compte des autres plans et programmes

3 L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS DE NIVEAU INFÉRIEUR DEVANT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LE SCOT

- 3.1 Les POS et les PLU
- 3.2 Les PLH
- 3.3 Le PDU

PARTIE 2 : **LE DIAGNOSTIC**

Article R.122-1 1°

Le rapport de présentation "Expose le diagnostic prévu à l'article L.122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs"

Article L.122-1-2 (extrait)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services

1 LES FONDEMENTS DE L'IDENTITÉ TERRITORIALE

- 1.1 La géographie et les paysages associés
- 1.2 Connaître l'histoire pour construire l'avenir
- 1.3 Les différentes typologies des villes et villages du SCoT
- 1.4 Le patrimoine bâti
- 1.5 Un urbanisme banalisé en rupture avec la géographie et l'histoire
- 1.6 Des axes pour lire et comprendre le paysage
- 1.7 Penser l'avenir des paysages urbains et ruraux

2 LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

- 2.1 Les dynamiques démographiques
- 2.2 Les dynamiques résidentielles
- 2.3 Les dynamiques économiques
- 2.4 Les dynamiques commerciales
- 2.5 Les dynamiques de mobilité

3 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET LES BESOINS RÉPERTORIÉS

- 3.1 Le scénario démographique retenu
- 3.2 Les besoins en logement
- 3.3 Les perspectives économiques

4 L'ORGANISATION URBAINE ET LES POLARITÉS

- 4.1 Le maillage en équipements et services à la population
- 4.2 Les logiques de développement qui ont façonné l'agglomération tourangelle
- 4.3 Une armature urbaine qui se dessine par des centralités à géométrie variable
- 4.4 Un réseau urbain à articuler, à conforter
- 4.5 Un surplus d'espace dédié aux zones d'activités économiques

PARTIE 3 : **ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Rappel de l'article R.122-2 3°CU

Le rapport de présentation "analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma"

MÉTHODOLOGIE

1 UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ À PRÉSERVER

- 1.1 Un socle physique récent marqué par les vallées
- 1.2 Un territoire principalement partagé entre cours d'eau, espaces boisés, cultures et espaces artificialisés
- 1.3 Un territoire attractif : la nécessité de conjuguer développement et préservation de la qualité paysagère
- 1.4 Un patrimoine bâti et paysager particulièrement riche notamment dans la vallée de la Loire
- 1.5 Une trame verte et bleue portée par les milieux boisés et le réseau hydrographique du territoire
- 1.6 Synthèse : paysage et cadre de vie

2 DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS À PÉRENNISER

- 2.1 Des espaces agricoles dominés par les cultures, devant faire face à la pression urbaine
- 2.2 Des espaces forestiers liés à la pression urbaine et à la disparition des prairies
- 2.3 Des outils de gestion et de protection des espaces agricoles et forestiers en partie déjà utilisés sur le territoire
- 2.4 Synthèse : espaces agricoles et forestiers

3 UNE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS À MODÉRER

- 3.1 Un mode de développement de moins en moins vertueux
- 3.2 Une activité extractive qui doit s'orienter vers des matériaux de substitution
- 3.3 Synthèse : consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exploitation du sous-sol

4 UNE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU À GARANTIR

- 4.1 Un réseau hydrographique organisé autour de 3 principaux cours d'eau : le Cher, l'Indre et la Loire
- 4.2 Un contexte géologique favorable à l'existence de nappes d'eaux souterraines
- 4.3 Des outils règlementaires nationaux et locaux
- 4.4 Une ressource en eau potable vulnérable
- 4.5 La gestion des eaux pluviales, des bassins versants sous pression
- 4.6 Eaux usées : une capacité de traitement suffisante malgré des travaux à engager
- 4.7 Une qualité de la ressource en eau à améliorer
- 4.8 Synthèse : gestion de l'eau

5 DES BESOINS EN ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À LIMITER, DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À DÉVELOPPER

- 5.1 Un climat tempéré océanique en évolution
- 5.2 Qualité de l'air : un territoire sensible notamment au niveau du cœur métropolitain
- 5.3 Des besoins importants comblés notamment par les énergies fossiles, l'enjeu du développement des énergies renouvelables
- 5.4 Synthèse : Air/ Climat/ Énergie

6 UNE VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES ET NUISANCES À RÉDUIRE

- 6.1 Des risques naturels essentiellement liés aux inondations
- 6.2 Des risques technologiques concentrés en périphérie de Tours
- 6.3 Des réflexions en cours pour optimiser la gestion des déchets
- 6.4 Une pollution des sols concentrée sur le cœur métropolitain
- 6.5 Des nuisances sonores concentrées sur le cœur métropolitain
- 6.6 Synthèse : risques et nuisances

7 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

8 NOTE DE SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1 Un État Initial de l'Environnement actualisé...première étape de l'évaluation environnementale**
- 8.2 Réduire la vulnérabilité au risque inondation**
- 8.3 Garantir une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau**
- 8.4 Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles**
- 8.5 Préserver et restaurer la trame verte et bleue**
- 8.6 Pérenniser les activités agricoles et forestières**
- 8.7 Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques**
- 8.8 Limiter les nuisances : optimiser la gestion des déchets, réduire la pollution des sols et les impacts de l'exploitation du sous-sol**
- 8.9 Réduire les besoins en énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables**
- 8.10 Mettre en valeur les paysages et en particulier le Val de Loire Unesco**
- 8.11 Favoriser une amélioration de la qualité de l'air**
- 8.12 Rappel de la hiérarchisation des enjeux**

PARTIE 4 : **JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET DU SCOT**

Rappel de l'article R.12-2 5°

Le rapport de présentation "Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées"

1 LE CONTEXTE ET LE QUESTIONNEMENT STRATÉGIQUE

- 1.1 Retour sur le Schéma Directeur de l'Agglomération Tourangelle (SDAT) approuvé en 1994**
- 1.2 La nouvelle donne : des intercommunalités de projet couvrant l'ensemble du périmètre du SCoT**
- 1.3 Du SDAT au SCoT, des constats qui demeurent et qui nécessitent de renforcer l'action coordonnée**

2 LA JUSTIFICATION DES CHOIX : Les scénarios étudiés pour aider à la régulation des territoires

- 2.1 Les ambitions du SCoT**
- 2.2 Les scénarios étudiés**
- 2.3 Le scénario retenu : équilibre entre polarités, risque et consommation d'espace**

3 L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- 3.1 La nature une valeur capitale**
- 3.2 Faire la ville autrement**
- 3.3 Atténuer le changement climatique et la vulnérabilité du territoire**
- 3.4 Changer les pratiques de mobilité**
- 3.5 Une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses**

PARTIE 5 : **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Rappel de l'article R. 122-2 4° 6° 7°

Le rapport de présentation :

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles [R.414-3 à R.414-7](#) du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret [n°2001-1031](#) du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article [L.122-14](#), notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

1 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

- 1.1 Rappel du contexte juridique**
- 1.2 Méthodologie**

2 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

- 2.1 Un cadre de vie de qualité à préserver**
- 2.2 Des espaces agricoles et forestiers à pérenniser**
- 2.3 Une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à modérer**
- 2.4 Une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à garantir**
- 2.5 Des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre à limiter, des énergies renouvelables à développer**
- 2.6 Une vulnérabilité aux risques et nuisances à réduire**
- 2.7 Tableau de synthèse des incidences et mesures de réduction**

3 ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

- 3.1 Choix et analyse des sites
- 3.2 Tableau de synthèse

4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES LOCALISÉES ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

- 4.1 Le projet de SCoT
- 4.2 Le réseau Natura 2000 sur le territoire de l'agglomération tourangelle
- 4.3 Analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT sur le réseau Natura 2000

5 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- 5.1 Le territoire
- 5.2 Les enjeux environnementaux
- 5.3 La prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet
- 5.4 L'évaluation du projet
- 5.5 Synthèse des incidences et des mesures compensatoires

PARTIE 6 : **SUIVI DU SCOT**

Rappel article R.122-6°

Le rapport de présentation "Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement "

Article L.122-14

Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à [l'article L.122-4](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à [l'article L.121-12](#). À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc

1 UN SUIVI POUR ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE PROJET

2 UN SUIVI POUR MESURER LES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS DU SCOT

3 LES SOURCES ET LES INDICATEURS MOBILISABLES

